

Bulletin d'Information
10 septembre 2025

Arrêté du 21 août 2025 relatif au montant du salaire brut moyen annuel de référence pour la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « talent-salarié qualifié » et de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « talent - carte bleue européenne »

Résumé : la parution de cet arrêté vient modifier le seuil de rémunération pour les demandes de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « talent - salarié qualifié » et de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « talent - carte bleue européenne ». Cet arrêté est applicable depuis le 31 août 2025 suite à sa parution au Journal Officiel.

L'article 1 de ce nouvel arrêté précise que **“le montant du salaire brut moyen annuel de référence à prendre en compte pour l'application des articles R. 421-16 A et R. 421-21 A du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile s'élève à 39 582 € bruts”**.

Voici les nouveaux seuils de rémunération:

✓ **Talent – Salarié Qualifié: 39582 € bruts par an**

La rémunération annuelle brute doit au moins égale au montant du salaire brut moyen annuel de référence fixé par le présent arrêté du ministre en charge de l'immigration.

Le seuil de rémunération pour une demande de carte de séjour “talent – salarié qualifié” a connu des modifications ces derniers mois suite à la parution du décret du 13 juin 2025, passant de 43243.20€ bruts par an à 35891€ bruts par an. L'arrêté vient fixer le nouveau salaire brut moyen annuel de référence à 39582€ bruts par an.

✓ **Talent – Carte Bleue Européenne” : 59373 € bruts par an**

La rémunération annuelle brute doit au moins égale à 1,5 fois le montant du salaire brut moyen annuel de référence fixé par arrêté du ministre en charge de l'immigration.

La parution du présent arrêté induit un gros changement en terme de rémunération puisque celle-ci était auparavant de 53836.50€ soit une augmentation de 5536.50€ bruts par an.

Karl Waheed Avocats a pris contact avec les services préfectoraux pour clarifier la situation des personnes déjà détentrices de Titres “Talent Salarié Qualifié” ou “Carte Bleue Européenne” , et dont le salaire est maintenant en dessous du nouveau seuil. L'objectif est de vérifier que le respect du nouveau seuil ne sera exigible que lors du prochain renouvellement du titre de séjour, comme ont déjà pu le confirmer certains services instructeurs. Ce point sera suivi attentivement par nos équipes dans les prochaines semaines.

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés